Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260624-2026_06_03-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	21

Vote
A la majorité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 2
Date de convocation
12 Juin 2026
Date d'affichage
12 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme PROST Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme GOUPIL Françoise, Mme MARTIN Anna, Mme CAZOTTES Julie-Anne, Mme TOURLET Aurore, Mme COURTIN Henriette, M. BELLEC Bernard, M. POULIQUEN Eric, M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan

Excusés ayant donné procuration : M. CHEVILLON Jérôme à M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme MOQUET Louise à M. MOQUET Alban, M. GOBIN Dorian à Mme CHEFDOR Sophie, Mme LARUE Laurence à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle

A été nommé secrétaire : M. KERMORVANT Fabien

2026-06-03 – Financement de logements locatifs sociaux - Participation communale au projet du groupe Espacil Habitat

Le groupe Espacil Habitat a pour projet de construire douze logements locatifs sociaux, au niveau de l'orientation d'aménagement et de programmation des Coteaux. Sur cet espace, le groupe Eurivim a aménagé le lotissement « les terrasses de saprenn ».

Pour chaque opération financée par l'Etat en PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), l'agrément de l'Etat, ainsi que le versement des aides par l'agglomération sont conditionnés par une participation de la commune. Par délibération en date du 18 décembre 2025, GMVA (Golfe du Morbihan - Vannes agglomération) a reconduit les modalités du financement des opérateurs HLM et des opérateurs privés. Au titre du PLH (programme local de l'habitat) 2026-2031, la règle de participation communale s'élève au minimum à 3 000 € par logements PLUS ou PLAI.

Par délibération en date du 7 avril 2022, le conseil municipal avait ainsi décidé :

- de verser à Espacil Habitat une somme de 3 000 € par logement locatif social agréé, soit un total de 36 000 €,
- de donner un accord de principe pour la garantie à 100 % du prêt que le groupe Espacil Habitat avait souscrit auprès de la Caisse des Dépôts.

Le programme sur les terrasses de Saprenn a toutefois évolué, passant de 8 PLUS et 4 PLAI à 5 PLUS, 4 PLAI et 3 PLS (prêt locatif social). En dépit de l'absence d'obligation de participation communale

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260624-2026_06_03-DE

pour ce dernier dispositif, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir le niveau de financement approuvé lors de la séance du 7 avril 2022, soit un montant total de 36 000 €.

Décision

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2022, décidant de verser à Espacil Habitat une somme de 3 000 € par logement locatif social agréé, soit un total de 36 000 € (8 PLUS et 4 PLAI) ;
Vu la délibération en date du 18 décembre 2025, relative à l'adoption par GMVA du PLH 2026-2031 ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, travaux et environnement, réunie le 9 juin 2026 ;
Vu le budget communal ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions,

Article 1er :pour le programme de construction de douze logements locatifs, au niveau des terrasses de saprenn (5 PLUS, 4 PLAI et 3 PLS), décide de maintenir le versement à Espacil Habitat d'une somme de totale de 36 000 € ;

Article 2 : décide de verser cette participation comme suit :
- 50 % sur présentation par Espacil Habitat de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- 50 % lors de la réception de chantier ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

Article 4 : dit que des crédits sont inscrits au budget principal pour appliquer la présente décision ;

Article 5 : décide de maintenir l'accord de principe pour la garantie à 100 % du prêt que le groupe Espacil Habitat a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 24/06/2026
Le Maire,
Alban MOQUET

Le Secrétaire,
Fabien KERMORVANT

MAIRIE DE MONTERBLANC (Morbihan)